BUREAU	VERITAS
--------	---------

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 5.9.67Art. 17).

PLANEUR CARMAM MORELLI M 200

Une insuffisance a été constatée dans la zone des ferrures de liaison des voilures du fuselage.

Jusqu'à mise en place d'un renforcement, en cours d'étude, la masse maximale autorisée de ces planeurs est ramenée à :

520 Kgs.

Une plaquette en ce sens doit être apposée au tableau de bord, bien en vue des pilotes, dès réception de la présente Consigne de Navigabilité.

Les documents associés au Certificat de Navigabilité (Manuel de Vol, Rapport de pesée) doivent être corrigés en fonction de ce qui précède.

Date :27.8.69	Matériel : CARMAM MORELLI M 200.	Référence : 69-58